

Mémorandum du gouvernement français au gouvernement britannique sur le plan Schuman (Paris, 30 mai 1950)

Légende: Le 30 mai 1950, afin de dissiper tout malentendu entre la France et le Royaume-Uni sur les objectifs fondamentaux du plan Schuman, le gouvernement français adresse un mémorandum au gouvernement britannique, qui précise l'inspiration centrale du projet de pool charbon-acier tout en insistant sur la portée des bases de négociation proposées.

Source: The National Archives of the United Kingdom, [s.l.], Kew, Richmond, Surrey, TW9 4DU.

<http://www.nationalarchives.gov.uk/>, Records created and inherited by the Foreign Office, FO. Foreign Office: Legation and Consulate, Luxembourg: General Correspondence, FO 982. Schuman plan: coal and steel; French proposals 1950, FO 982/24.

Copyright: (c) The National Archives of the United Kingdom

URL:

http://www.cvce.eu/obj/memorandum_du_gouvernement_francais_au_gouvernement_britannique_sur_le_plan_schuman_paris_30_mai_1950-fr-ec336a05-5bdb-4e92-920b-7e7b9aed105c.html

Date de dernière mise à jour: 18/12/2013

Mémorandum du gouvernement français au gouvernement britannique sur le plan Schuman (Paris, 30 mai 1950)

1. Le Gouvernement français a étudié avec le plus grand soin le mémorandum britannique du 27 Mai répondant à sa note du 25 Mai relative aux productions européennes de charbon et d'acier.
2. Dans son message du 25, le Gouvernement britannique avait mis l'accent sur la transformation que la proposition française apportait dans les relations franco-allemandes: la première condition et l'un des buts essentiels du projet est en effet l'élimination de l'opposition séculaire entre la France et l'Allemagne. Comme le Gouvernement britannique le reconnaît dans son mémorandum du 27 Mai, l'acceptation par d'autres Gouvernements d'une participation aux négociations sur les mêmes bases que le Gouvernement fédéral allemand ouvre déjà une nouvelle phase en élargissant la portée des discussions qui se trouvent placées, d'entrée de jeu, sur une base européenne. Néanmoins, dans sa note du 27 Mai, le Gouvernement britannique déclare s'en tenir, en ce qui concerne sa propre participation, à la méthode suggérée dans son message du 25, qui ne se réfère qu'à des conversations directes entre la France et l'Allemagne.
3. La position spéciale que le Gouvernement britannique désire conserver dans ces négociations est justifiée dans son mémorandum par l'intention prêtée au Gouvernement français de demander, comme condition préalable d'une participation entière aux discussions envisagées, l'engagement de mettre en commun les ressources de charbon et d'acier et de créer une Autorité disposant de certains pouvoirs de souveraineté.
4. Ainsi que ses représentants ont eu l'occasion de le faire savoir oralement aux représentants britanniques, le Gouvernement français tient à confirmer de nouveau que telles ne sont pas ses intentions. Comme il résultait déjà clairement de la note du 9 Mai, il n'y aurait engagement que par la signature d'un traité entre les Etats et sa ratification par les Parlements.
5. En réalité, le but que se propose le Gouvernement français est tout autre. Conscient des difficultés pratiques que les pourparlers auront à surmonter, il lui paraît indispensable qu'ils restent constamment guidés par des principes communs: c'est seulement si la négociation est clairement orientée par un accord des gouvernements participants sur les objectifs fondamentaux à atteindre qu'elle pourra rapidement dégager les modalités d'application et les dispositions complémentaires, nécessaires à la mise en œuvre de la proposition de M. Schuman en date du 9 Mai. Tel est le sens qu'il convient de donner au mot 'engagement' dans le second paragraphe du projet de communiqué.
6. Le Gouvernement français tient à rappeler de nouveau l'inspiration centrale de cette proposition: elle vise à créer, sur un point limité mais décisif, une communauté d'intérêts substituée aux divisions actuelles; elle prévoit l'institution d'une Haute Autorité d'un type nouveau; elle lui assigne pour mission le relèvement général du niveau de vie.
7. Le Gouvernement britannique a certes la légitime préoccupation de poursuivre une politique d'expansion économique, de plein emploi, et de relèvement du niveau de vie des travailleurs. L'institution projetée, loin de faire obstacle à une telle politique, est destinée, dans l'esprit du Gouvernement français, à écarter les dangers qui peuvent brusquement en menacer la continuation. A une concurrence fondée sur l'exploitation de la main d'œuvre, il s'agit de substituer un relèvement concerté de la condition des travailleurs; aux pratiques restrictives des cartels, un développement des débouchés; au dumping et à la discrimination, une répartition rationnelle des productions. La politique du plein emploi n'atteint ses véritables objectifs que si elle assure à la main d'œuvre les occupations les plus productives — et ne pourrait finalement se poursuivre sous la pression d'un développement du chômage dans d'autres pays. La mission impartie à la Haute Autorité exclut donc que son action puisse compromettre les résultats acquis par cette politique là où elle est déjà en exécution, et implique qu'elle favorise une expansion d'ensemble, permettant de concilier la rationalisation de la production et le maintien du plein emploi.
8. Pour accomplir sa mission l'Autorité agira, — dans les limites de son mandat et sauf recours possible des Gouvernements —, en vertu d'une charte qui aura été délibérée par les états souverains et ratifiée par les parlements. L'un des objets de la négociation sera de préciser par un traité les conditions de fonctionnement

de l'Autorité, la nature de ses pouvoirs et l'organisation des voies et recours. Mais pour que son action serve au développement d'une communauté européenne, il est indispensable qu'une telle Autorité soit indépendante à la fois des gouvernements et des intérêts particuliers. Cette fusion partielle de souveraineté est la contribution que la proposition française apporte à la solution des problèmes européens. L'opinion publique en a salué l'importance et la nouveauté.

9. Le Gouvernement français pense que les explications qui précèdent dissipent tout malentendu sur la portée des bases de négociation proposées. Il ne croit pas que sur les objectifs assignés il puisse y avoir entre lui et le Gouvernement britannique une différence de vue. Il espère dès lors que le Gouvernement britannique s'estimera en mesure de participer, sur les mêmes bases que les autres gouvernements, aux négociations prévues.